



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1104

Du 24 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux pour raccordement ENEDIS avenue des Sturnes

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de la société DEBELEC CARCASSONNE domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur ZI de Lannolier à CARCASSONNE (11000) et représentée par Mme LOUNNAS Patricia (04.68.25.62.75), en date du 24 août 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour raccordement ENEDIS ilot 10 avenue des Sturnes à GRUISSAN (11430), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Sturnes à GRUISSAN (11430), le mercredi 07 septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur demi chaussée avenue des Sturnes, le mercredi 07 septembre 2022.

ARTICLE II : Le stationnement est interdit au droit du chantier ilot 10 avenue des Sturnes et réservé au camion de la société DEBELEC, le mercredi 07 septembre 2022.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 24 août 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 07 SEP. 2022
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 07 SEP. 2022 Au 07 SEP. 2022

